



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) Boussières : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT Beure : Mme Chantal JARROT Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Oriane DELAGUE La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Miserey-Salines : Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : Mj. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Ym. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. C. MARTINET, Jm. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMAN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, Jm. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002923

Rapport n°4.10 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la rénovation de l'aire de lavage du centre technique municipal (CTM)

Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour la rénovation de l'aire de lavage du centre technique municipal (CTM)

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 En dépenses « Subvention d'équipement »	Montant prévu au BP 2015 : Subvention d'équipement : total des crédits ouverts au budget 2015 : 52 000 € Montant de l'opération : 51 645 €

Résumé :

Des travaux lourds de mise en conformité doivent être réalisés par la Ville de Besançon sur l'aire de lavage située sur le site du Centre Technique Municipal. La Direction Gestion des Déchets étant utilisatrice de ces équipements, il est proposé de participer financièrement à cette réhabilitation par le versement à la Ville de Besançon, d'une subvention d'équipement.

L'aire de lavage du centre technique municipal réalisée dans les années 70 fonctionne avec un caniveau-déboureur relié au réseau d'assainissement rue Jacquard, hydro-curé tous les mois. Elle est utilisée principalement pour le lavage des poids lourds et notamment les bennes à ordures ménagères de la Direction Gestion des déchets du Grand Besançon. Les effluents non domestiques (END) proviennent principalement des bennes à ordures ménagères et des balayeuses qui concentrent des jus. Une étude menée par le département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon a révélé la nécessité d'une mise en conformité.

Le taux moyen d'utilisation de cet équipement par la Direction Gestion des Déchets est estimé à 50 % :

- lavage quotidien de 17 BOM,
- lavage régulier des bacs à déchets avant remise en stock

Les services techniques de la Ville de Besançon porteront la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ce projet de rénovation de l'aire de lavage du CTM 2015 est susceptible de faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau. Il est constitué des opérations suivantes :

I. Travaux neufs

Traitement des hydrocarbures (HC) avec un déboureur et un séparateur HC de classe I (HC < 5mg/l).

L'installation du séparateur est prévue au nord-est du site, dans une zone utilisée pour le stockage temporaire des bacs d'ordures ménagères (OM).

II. Travaux de rénovation

La dalle (390 m²) de l'aire de lavage doit être reprise pour assurer son étanchéité avec une pente unique assurant l'écoulement des eaux de lavage dans le caniveau. La dénivellation d'environ 30 cm induite sur le côté sud de l'aire nécessite une reprise d'enrobés de la voie située entre les 2 bâtiments. Le caniveau déboureur d'environ 9 m³ est conservé.

III. Coût prévisionnel des travaux

Le projet de mise en conformité de l'aire est estimé 168 594 € TTC, soit 140 495 € HT répartis comme suit :

- installation de chantier : 5 450 € HT,
- dalle aire de lavage : 30 828 € HT,
- canalisation et caniveau (terrassement, fourniture et pose) : 10 120 € HT,
- débourbeur séparateur HC (terrassement, fourniture et pose) : 33 025 € HT,
- enrobés (démolition, réfection sur séparateur et chaussée) : 47 480 € HT,
- canalisation du bâtiment mécanique : 12 092 € HT,
- reprise de la fosse : 1 500 € HT.

IV. Plan de financement prévisionnel

L'Agence de l'Eau subventionne à 40 % les travaux de mise en conformité des aires de lavage dans le cadre de la campagne engagée en 2012 pour la qualité des effluents non domestiques des garages et ateliers bisontins. Le projet sera subventionné en totalité, à l'exclusion de la reprise des enrobés situés entre les deux bâtiments.

Le budget annexe Déchets participe au cofinancement des travaux qui s'effectuera par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, subvention de l'Agence de l'Eau déduite.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

• part Agence de l'Eau (40 % sur une assiette subventionnable de 93 015 €)	37 205 €
• part Budget annexe Déchets de la CAGB	51 645 €
• part Ville de Besançon	51 645 €
	Total HT : 140 495€
TVA à la charge de la Ville :	28 099 €
	Total TTC : 168 594€

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Mme C. THIEBAUT et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 1 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 51 645 € à la Ville de Besançon pour la rénovation de l'aire de lavage du centre technique municipal,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et toute pièce administrative s'y rapportant.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 117
Contre : 1
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président

**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours
à la Ville de Besançon pour la rénovation de l'aire de lavage située au
Centre Technique Municipal**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2015, d'autre part,

Préambule

L'aire de lavage du centre technique municipal réalisée dans les années 70 fonctionne avec un caniveau-débourbeur relié au réseau d'assainissement rue Jacquard, hydro-curé tous les mois. Elle est utilisée principalement pour le lavage des poids lourds et notamment les bennes à ordures ménagères de la Direction Gestion des déchets du Grand Besançon. Les effluents non domestiques (END) proviennent principalement des bennes à ordures ménagères et des balayeuses qui concentrent des jus. Une étude menée par le département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon a révélé la nécessité d'une mise en conformité:

Le taux moyen d'utilisation de cet équipement par la Direction Gestion des Déchets est estimé à 50 % :

- lavage quotidien de 17 BOM,
- lavage régulier des bacs à déchets avant remise en stock.

Les services techniques de la Ville de Besançon porteront la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ce projet de rénovation de l'aire de lavage du CTM 2015 est susceptible de faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à la rénovation de l'aire de lavage.

Les travaux sur cet équipement consistent en :

- travaux neufs : traitement des hydrocarbures (HC) avec un débourbeur et un séparateur HC de classe I (HC < 5mg/l). L'installation du séparateur est prévue au nord est du site, dans une zone utilisée pour le stockage temporaire des bacs d'ordures ménagères (OM),
- travaux de rénovation : la dalle (390 m²) de l'aire de lavage doit être reprise pour assurer son étanchéité avec une pente unique assurant l'écoulement des eaux de lavage dans le caniveau. La dénivellation d'environ 30 cm induite sur le côté sud de l'aire nécessite une reprise d'enrobés de la voie située entre les 2 bâtiments. Le caniveau débourbeur d'environ 9 m³ est conservé.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet de mise en conformité de l'aire est estimé à 168 594 € TTC, soit 140 495 € HT répartis comme suit :

- installation de chantier : 5 450 € HT,
- dalle aire de lavage : 30 828 € HT,
- canalisation et caniveau (terrassement, fourniture et pose) : 10 120 € HT,
- débourbeur séparateur HC (terrassement, fourniture et pose) : 33 025 € HT,
- enrobés (démolition, réfection sur séparateur et chaussée) : 47 480 € HT,
- canalisation du Bâtiment Mécanique : 12 092 € HT,
- reprise de la fosse : 1 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit (€ HT) :

• part Agence de l'Eau (40 % sur une assiette subventionnable de 93 015 €)	37 205 €
• part Budget annexe Déchets de la CAGB	51 645 €
• part Ville de Besançon	51 645 €
	Total HT : 140 495 €
TVA à la charge de la Ville :	28 099 €
	Total TTC : 168 594€

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 3 - Attribution d'un fonds de concours par la CAGB

Le Grand Besançon a décidé d'attribuer à la Ville de Besançon, pour la réalisation de cette opération, un fonds de concours d'un montant correspondant à 50 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, subvention de l'Agence de l'Eau et autres subventions déduites, dans la limite de 51 645 €.

Au vu du déroulé des travaux, le plan de financement indiqué ci-dessus fera éventuellement l'objet de modification et le fonds de concours pourra être ajusté à la baisse.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser le fonds de concours versé par la communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls travaux décrits à l'article 1^{er}.

Article 5 - Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, sur demande de versement par la Ville de Besançon et sur présentation des pièces justificatives.

Le reversement du fonds de concours versé pourra être exigé dans les cas suivants : si l'objet du fonds de concours a été modifié sans autorisation, si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 6.

Article 6 - Délai d'exécution du projet

La réalisation des investissements prévus devra être effective au plus tard au 30 juin 2016.

Article 7 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 6. Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Articles 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour la Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon